

De contrainte en opportunité...

De Charybde en Scylla... c'est la métaphore qu'inspirent à certains les rapports entre l'Europe et la profession comptable. Nous venons de conjurer la menace de dérégulation des professions libérales qui pesait sur nous à travers la transposition de la directive services. Pointe maintenant le risque de la suppression des obligations administratives et comptables à travers la directive sur les micro-entités...

Cependant, avant de nous inquiéter à nouveau, réjouissons-nous. Depuis le 23 juillet 2010, date de la promulgation de la loi relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, la directive services, visant à favoriser la libre circulation des services et le libre établissement, a été transposée en droit français dans d'excellentes conditions.

En effet, d'une menace, nous avons voulu faire une opportunité.

Forts du caractère d'intérêt général auquel répondent nos interventions, nous avons pu justifier de nos règles essentielles et les renforcer. Les pouvoirs publics ont compris que ces règles ne sont pas dépassées par le contexte de mondialisation mais au contraire toujours plus utiles. Notre travail est indispensable à l'économie nationale et à tous ceux qui ont besoin d'informations comptables et financières, fiables et sincères : en premier lieu nos clients bien sûr mais aussi le circuit bancaire pour accorder des crédits et l'Etat pour permettre un rendement optimal de l'impôt. L'ordonnance du 19 septembre 1945 a donc été modernisée pour que nous puissions poursuivre notre mission tout en



Ainsi sous conditions, pourrons-nous désormais manier des fonds, en particulier dans le cadre des téléchègements, accomplir des actes de commerce, accepter des mandats sociaux en dehors des sociétés membres de l'Ordre.



nous adaptant aux exigences qu'impose une concurrence équitable avec nos consœurs et confrères européens.

Ainsi, sous certaines conditions, pourrons-nous désormais manier des fonds, en particulier dans le cadre des téléchègements, accomplir des actes de commerce et accepter des mandats sociaux en dehors des sociétés membres de l'Ordre.

D'autres ajustements sont intervenus, tel le rétablissement légitime de l'exemption de déclaration de soupçon dans le cadre des consultations juridiques. Autre point crucial de la réforme, nous avons reçu la reconnaissance solennelle, pour l'assistance que nous prêtons aux personnes physiques dans le cadre de leurs déclarations fiscales. Ce texte reste encore à parfaire pour pleinement tenir compte de l'accord conclu avec la profession d'avocat et nous nous y employons.

Nous évoluons dans un monde dynamique et ne pouvons rester figés. En effet, notre environnement poursuit sa mutation, inexorablement. Notre rôle est d'accompagner ces évolutions et de nous y adapter pour rester en résonance à la condition que les vertus essentielles de notre métier soient préservées.

Pour l'heure, je vous propose de vous approprier cette réforme. Le point d'orgue de cette démarche sera, à n'en pas douter, notre congrès de Strasbourg. La réflexion sur ce nouveau départ de notre profession ne doit pas être réservé à une minorité de nos confrères mais partagées par tous, avec tous. ■

Joseph Zorziotti

Président du Conseil Supérieur